



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N 2023-DEC-031

RELATIVE À : Consultation n° 2023-001 – Aménagement du square Gross-Scheen – Attribution.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan de de réaliser des travaux d'aménagement du square Gross Schneen et notamment pour l'installation de jeux de plein air;

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 100 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et sans mise en concurrence, conformément au décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022,

Considérant la consultation lancée en le 16 février 2023 pour l'aménagement du square Gross Schneen,

Considérant que la société PROLUDIC a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 49 691,53 € HT

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2023-001** relatif à l'aménagement du square Gross Schneen avec la société **PROLUDIC**, sise L'Etang Vignon 181 Rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY, ayant pour numéro de SIRET le 347 839 193 00021, pour un montant forfaitaire de **49 691,53 € HT**.

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification au titulaire et s'achève à l'issue de la réalisation complète des prestations objet du marché (livrables réceptionné par le pouvoir adjudicateur).

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 03 avril 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marie Tétart".

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART